



Contrat 39 h mais je travail 35 h

Par **Vanessatom**, le **09/04/2020** à **21:25**

Bonjour,

J'ai un contrat qui indique un salaire de base brut de 1.941,67€ pour un horaire mensuel de travail de 169 h.

Il m'a dit que je n'effectuerai que 35 h et que je serai payé donc 1.514 € net or, sur ma fiche de paie, je vois que le salaire de base est de 1.699,01 € brut et qu'il rajoute les heures supplémentaire (242,66 €) ce qui donne 1.941,61 € brut.

Je pensais avoir signé pour un salaire net de 1.500 € à 35 h et j'ai l'impression de m'être fait avoir car, pendant le chômage partiel, l'état ne me rembourse 70 % que sur mon salaire de base de 1.699 €... et j'imagine que c'est pareil en chômage normal et en arrêt maladie.

Mais je n'ai jamais effectué les heures supplémentaires de 4 h par semaine lorsque j'étais payée et j'avais toujours mon salaire de 1.500 € ce n'est donc pas avantageux pour moi mais plus pour lui du coup.

Qu'en pensez vous ? Que je devrai lui demander de modifier le contrat en le mettant à 35 h à 1.941,77 € Brut ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **10/04/2020** à **08:51**

Bonjour,

[quote]

or, sur ma fiche de paie, je vois que le salaire de base est de 1.699,01 € brut et qu'il rajoute les heures supplémentaire (242,66 €) ce qui donne 1.941,61 € brut.

[/quote]

C'est la loi, et votre employeur n'a pas d'autre choix que d'indiquer le salaire pour 35 h et les heures supplémentaires.

Et vous ne pouvez qu'approuver au lieu d'y voir une entourloupe qui n'existe pas.

[quote]

Qu'en pensez vous ?

[/quote]

il s'engage à vous payer systématiquement 4 h/semaine alors que vous ne les faites pas.

Certainement car il estime devoir améliorer un salaire de base faible (c'est le SMIC) alors pour ne pas dire que ses salariés sont payés au SMIC il invente cette histoire d'heures supplémentaires. Comme il est engagé contractuellement il ne peut pas opérer de changement sans l'accord du salarié.

Mais vous pouvez demander ce que vous voulez et il fera comme bon lui semble. Je ne saurai trop vous inciter à plus de compréhension, votre employeur paraît vu d'ici des plus honnête et régulier.

[quote]

et j'imagine que c'est pareil en chômage normal et en arrêt maladie.

[/quote]

Non ce n'est pas pareil l'ARE et les IJSS sont basés sur le salaire effectivement perçu, celui qui a donné lieu au paiement du précompte est des charges.

Par **AlainD67**, le **13/04/2020 à 10:08**

Bonjour,

Pour bien comprendre, vous travaillez 35h et l'employeur vous paie 39, c'est ça?

Avez vous une explication sur cette façon de faire inhabituelle?